

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2006  
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, À 19 H 30**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Monsieur Benoît Massicotte
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2006-12-196

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc  
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2007
4. Projet d'immobilisation
5. Règlement 2006-07 visant à fixer le taux des taxes et le montant des tarifs pour les services municipaux pour l'année 2007
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉ** unanimement

2006-12-197

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS  
BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2007**

Monsieur Marcel P. Marchand, Maire présente les prévisions budgétaires pour l'année 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**REVENUS**

Revenus de sources locales :	
Taxes	1 281 865 \$
Paielement tenant lieu de taxes	8 460 \$
Revenus de source locale	185 254 \$
Transferts	<u>29 747 \$</u>
<b>Total des revenus</b>	<b><u>1 508 326 \$</u></b>

**DÉPENSES**

Administration générale	418 747 \$
Sécurité publique	167 878 \$
Transport routier	246 931 \$
Hygiène du milieu	264 554 \$
Aménagement, urbanisme et développement	24 424 \$
Développement économique et social	19 429 \$
Loisirs et culture	128 428 \$
Frais de financement	<u>76 525 \$</u>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b><u>1 346 916 \$</u></b>

**AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Remboursement en capital	88 410 \$
Transfert aux activités d'investissement	<u>70 000 \$</u>
<b>Total des autres activités financières</b>	<b><u>158 410 \$</u></b>

**Total des activités financières et d'investissement**      **1 505 326 \$**

Déficit des activités financières avant affectations

**AFFECTATIONS & FINANCEMENT**

Surplus accumulé non affecté	
Financement à long terme	
<b>SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<b><u>0 \$</u></b>

**ADOPTÉ** unanimement

2006-12-198

**PROJET D'IMMOBILISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

Que le plan d'immobilisations suivant soit adopté :

<b>Projet</b>	<b>Coût</b>	<b>Financement du projet</b>
Acquisition d'une génératrice	30 000 \$	Transferts des activités financières 20 000 \$
		Transferts gouvernementaux 10 000 \$



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

Panneaux de signalisation	11 000 \$	Transferts des activités financières 5 500 \$ Transferts gouvernementaux 5 500 \$
Logiciels	4 500 \$	Transferts des activités financières 4 500 \$
Ameublement salle du conseil	10 000 \$	Transferts des activités financières 10 000 \$
Plancher du bureau	8 000 \$	Fonds de roulement 8 000 \$
Aménagement du quai	57 750 \$	Emprunt à long terme 57 750 \$
Agrandissement du garage	55 000 \$	Emprunt à long terme 55 000 \$
Modification des entrées du centre	20 000 \$	Transferts des activités financières 20 000 \$
Réfection de la toiture du centre	10 000 \$	Transferts des activités financières 10 000 \$
Système de caméras au centre	25 000 \$	Fonds de roulement 25 000 \$
Acquisition de machinerie	130 000 \$	Emprunt à long terme 130 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>361 250 \$</b>	

**ADOPTÉ** unanimement

2006-12-199

**RÈGLEMENT 2006-07 VISANT À FIXER LE TAUX DES  
TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS POUR LES SERVICES  
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2007**

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par monsieur Benoît Massicotte à la séance du conseil du 4 décembre 2006 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

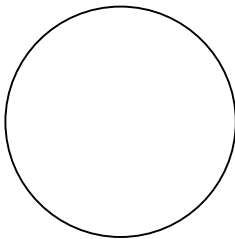
Et résolu qu'il est décrété et statué par le conseil ce qui suit, à savoir :

**Article 1 : MONTANT DES TAXES ET DES TARIFS**

**TAXES FONCIÈRES**

Taxe foncière générale	0,65 \$	/	100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale aqueduc	0,0568 \$	/	100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale police	0,1212 \$	/	100 \$ d'évaluation
Taxe sur les immeubles Non-résidentiels et industriels	1,050 \$	/	100 \$ d'évaluation

**TAXE SUR UNE AUTRE BASE**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Pavage rue Jacob 4.93 \$ / mètre de façade

### TARIFS D'ASSAINISSEMENT

Tarif pour l'entretien  
des ouvrages d'assainissement 86.75 \$ / unité

#### Calcul des unités pour l'entretien :

<u>Usage</u>	<u>Nombre d'unité</u>
Logement .....	1.00
Usage complémentaire commercial ou professionnel dans un logement .....	0.25
Une chambre d'une maison de chambre, .....	0.25
d'une maison de pension, d'un hôtel, d'un motel, d'une maison de touristes, d'une auberge	
Restaurant, bar .....	1.00
Autre usage commercial ou industriel .....	1.00

**Financement** 295,00 \$ / unité

#### Calcul des unités par immeuble pour la taxe de financement :

<u>Usage</u>	<u>Nombre d'unité</u>
Résidentiel unifamilial/multifamilial .....	1.00
Premier logement .....	1.00
Chaque logement ou usage supplémentaire .....	0.50
Commerce de biens et services .....	1.00
Maison de chambre, hôtel, motel, .....	0.25
maison de pension (chaque chambre)	
Restaurant, bar .....	1.00
Usage complémentaire de type professionnel .....	0.25
Autre usage commercial ou industriel .....	1.00
Terrain vacant bâtissable .....	0.50

### TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX

#### AQUEDUC

- Logement ou immeuble 168,00 \$ / logement
- Chalet (rés. occasionnelle) 40,00 \$ / logement
- Tarif de base 168,00 \$ / au compteur  
plus 0,56 \$ / mètre cube  
dépassant 290.91 m<sup>3</sup>
- Piscine (volume) 0,67 \$ / mètre cube  
(Tarification pour tous les types de piscines,  
comprenant les piscines temporaires)

#### ORDURES

- Logement permanent 79,00 \$ / logement
- Logement saisonnier 39,50 \$ / logement



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

### ROULOTTES

Un montant de 10,00 \$ / par mois  
est chargé pour chaque roulotte  
implantée sur le territoire de la municipalité

### **Article 2 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent un intérêt au taux annuel de 14 %.

### **Article 3 : PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Les taxes foncières sont payables en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total d'un compte est égal ou supérieur à 300,00 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en cinq (5) versements égaux.

### **Article 4 : DATE DES VERSEMENTS**

La date ultime où peut être fait le premier (1<sup>er</sup>) versement ou le versement unique du paiement des taxes municipales est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième (2<sup>e</sup>) versement doit être fait au plus tard le trentième (30<sup>e</sup>) jour du mois d'avril 2007, le troisième (3<sup>e</sup>) versement doit être fait au plus tard le vingt-neuvième (29<sup>e</sup>) jour du mois de juin 2007, le quatrième (4<sup>e</sup>) versement doit être fait au plus tard le trente et unième (31<sup>e</sup>) jour du mois d'août 2007, le cinquième (5<sup>e</sup>) versement doit être fait au plus tard le trente et unième (31<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre 2007.

### **Article 5 : PAIEMENT EXIGIBLE**

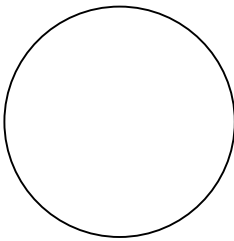
Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus, le contribuable ne perd pas le privilège des autres versements. Les intérêts ne porteront que sur le montant impayé des versements dus jusqu'à ce qu'un autre versement ne soit exigible.

### **Article 6 : PERCEPTION**

Lors de la perception, les intérêts dus seront d'abord crédités. Par la suite, les montants des taxes et tarifs seront crédités en fonction de l'âge des comptes, en débutant par les plus anciens jusqu'aux plus récents.

### **Article 7 : PÉNALITÉS**

Une pénalité de 15,00 \$ sera chargée à l'émetteur pour chaque chèque émis à l'ordre de la Municipalité qui sera retourné faute de fonds suffisants.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-12-200

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

**ADOPTÉ** unanimement

---

Marcel P. Marchand, maire

---

Jean Houde, secrétaire-trésorier